### Préfecture des Yvelines

78-2022-05-12-00003

Avis n°172 de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines (PC n°78-640-22-V1004)



# Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial (DiCAT)

# Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines

### Commune de Vélizy-Villacoublay

projet de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée en 2019, portant sur l'extension de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2

Avis n° 172 PC n° 78-640-22-V1004

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 10 mai 2022, prises sous la présidence de Monsieur Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

 ${\bf Vu}$  la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-04-06-00001 du 06 avril 2021 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande de décision;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Sous-Préfet de l'arrondissement de Versailles;

**Vu** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SPRING VELIZY représentée par Monsieur Guillaume SOKOLSKY DE PEMBROKE, et enregistrée le 09 mars 2022 par la mairie de Velizy-Villacoublay sous le n° PC 78-640-22-V1004; cette demande enregistrée le 16 mars 2022 par le secrétariat de la CDAC, concerne la création de 4 moyennes surfaces non alimentaires et de 23 boutiques et kiosques pour un total du 6 002 m² de surface de vente, elle s'inscrit dans le cadre de la modification substantielle de l'autorisation délivrée en 2019, qui consiste en l'extension de 7 622 m² de surface de vente de l'ensemble commercial Velizy 2 portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 73 701 m²;

**Vu** le rapport d'instruction en date du 26 avril 2022 présenté par Mme Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré le 10 mai 2022 les membres de la commission, assistés de Mmes Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET représentant la direction départementale des territoires ;

**CONSIDERANT** que le projet situé en secteur à fort potentiel de densification, est conforme aux orientations du schéma directeur régional Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 qui préconise qu'en matière d'équipements et de services à la population (commerces) la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles ;

**CONSIDERANT** que le projet est en adéquation avec le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 24 octobre 2007 et révisé le 26 avril 2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet qui prévoit une réduction de la surface de vente par rapport à l'autorisation délivrée en 2019, n'est pas consommateur d'espace et n'engendre pas d'imperméabilisation des sols supplémentaire ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension du centre commercial permettra d'optimiser les flux routiers grâce au nouveau diffuseur de l'A86 et à la réorganisation des accès et des parkings en lien avec l'avenue de l'Europe;

**CONSIDERANT** que le projet dispose d'une bonne desserte en transport en commun, et que le site, déjà accessible en vélo, verra son accès amélioré par la mise en place d'une nouvelle voie cyclable le long de l'avenue de L'Europe;

**CONSIDERANT** que le projet améliore le volet paysager du secteur par la plantation de 128 arbres supplémentaires, par l'augmentation de 887 m² des aménagements paysagers en pleine terre, par la mise en place de 1 299 m² de toiture végétalisée et par l'installation d'un dispositif innovant et qualitatif de récupération et de gestion des eaux ;

**CONSIDERANT** que le projet permettra d'améliorer la performance énergétique du centre commercial grâce à l'installation de 450 m² de panneaux photovoltaïques ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

15 oui, 1 abstention, 0 non

#### Ont voté favorablement :

Monsieur Pascal THEVENOT, maire de Vélizy-Villacoublay, commune d'implantation du projet ;

Monsieur Richard RIVAUD, Vice-Président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, représentant l'EPCI d'implantation du projet ;

Madame Marie BOËLLE, adjoint au maire de Versailles, représentant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement en l'absence de SCOT ;

Madame Nicole BRISTOL, conseillère départementale, représentant le président du Conseil Départemental

Monsieur Thomas GOURLAN, conseiller régional, représentant la présidente du Conseil Régional ;

Madame Annie GONTHIER, Maire de Galluis, représentant les maires au niveau départemental ;

Madame Priscille PEUGNET, maire adjointe de Saint-Germain-en-Laye, et conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Madame Emilie SOULEZ, conseillère municipale de Gif-Sur-Yvette;

Madame Sandy VETILLART, adjointe au maire de Boulogne-Billancourt;

Madame Isabelle VILATA, Maire adjointe de Gentilly;

Madame Anne DE KOUROCH, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Monsieur Bernard VITTRANT, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Monsieur Daniel LAMISSE, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

Monsieur Hervé GAMBERT, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

Madame Marie-Christine DURIEZ, représentant le collège « développement durable et aménagement du territoire »

### s'est abstenu:

Monsieur Jean-Marie SIRAMY, représentant le collège « développement durable et aménagement du territoire »

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS SPRING VELIZY relative à la création de 4 moyennes surfaces non alimentaires et de 23 boutiques et kiosques pour un total du 6 002 m² de surface de vente, dans le cadre de la modification substantielle de l'autorisation délivrée en 2019, qui consiste en l'extension de 7 622 m² de surface de vente de l'ensemble commercial Velizy 2 portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 73 701 m².

Un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à la présente décision conformément aux dispositions de l'article R 752-16 du code de commerce.

A Versailles, le 12 MAI 2022

Le Président de la commission départementale d'aménagement commercial Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

**Etienne DESPLANQUES** 

#### Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS / LA DECISION DE LA CDAC N° 172

DU 10/05/2022

PC N°78- 640- 22- V1004

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

#### POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce) Superficie totale du lieu d'implantation (en m²) 414, 418, 415, 419, 474, 475 Et références cadastrales du terrain d'assiette cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6) Nombre de A Points d'accès (A) Avant-Nombre de S 5 et de sortie (S) du projet Nombre de A/S site (cf. b, c et d du 2° Nombre de A 6 **Après** du I de l'article Nombre de S 5 projet R. 752-6) Nombre de A/S Superficie du terrain consacrée 10257 aux espaces verts (en m²) Espaces verts et 684 m² de toitures végétalisées Autres surfaces végétalisées surfaces (toitures, façades, autre (s), en perméables $m^2$ ) (cf. b du 2° et d Autres surfaces non du 4º du I de mperméabilisées : l'article R. 752-6) m<sup>2</sup> et matériaux / procédés 300 m² de panneaux photovoltaïques Panneaux photovoltaïques : m² et localisation Éoliennes (nombre et Énergies localisation) renouvelables Autres procédés (m² / nombre et 1536 m² de verrieres (cf. b du 4° de l'article R. 752-6) localisation) et observations éventuelles : Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionné expressément par la commission dans son avis ou sa décision

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

vente cf. a, b, d ou e			totale	66079		
	Avant-		Nombre	130		
du 1º du I de l'article	projet	Magasins de SV	SV/magasin <sup>3</sup>	18141		
R. 752-6)		≥300 m²	Secteur (1 ou	1 et 2	•••••	
t Secteurs d'activité		Surfa	2)   ace de vente (SV)   totale	73701		
cf. a, b, d et e du 1° du I de	Après	M	Nombre	4		
'article R.752-	projet	Magasins de SV	SV/magasin <sup>4</sup>	3352		
6)		≥300 m²	Secteur (1 ou 2)	2		
			Total	6530		
			plain-pied	969		
			Electriques/hy brides	51		
	Avant- projet	Nombre de places	Co-voiturage	4		
	projec	de places	Personne à mobilité réduite	121		
			Vélos	72		
Capacité de tationnement			Motos	93		
cf. g du 1º du I de l'article			Total	6097		
R.752-6)			plain-pied	389		
			Électriques	66		
			Co-voiturage	23		
	Après projet	Nombre de places	Familles	23		
	L - 20 4 c		Personne à mobilité réduite	122		
				Vélos	145	
			Motos	93		

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente  $(SV) \ge 300 \text{ m}^2$ , ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

<sup>4</sup> Cf. <sup>(2)</sup>

<sup>-</sup> rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

<sup>-</sup> listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente  $\geq$  300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV  $\geq$  300 m² ».

ravitaillement	Après projet	17	
Emprise au sol affectée au	Avant- projet	-	
retrait des marchandises (en m²)	Après projet	-	

### Préfecture des Yvelines

78-2022-05-12-00004

Avis n°172 de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines (PC n°78-640-22-V1005)



# Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial (DiCAT)

## Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines

### Commune de Vélizy-Villacoublay

projet de modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée en 2019, portant sur l'extension de l'ensemble commercial Westfield Vélizy 2

Avis n° 172 PC n° 78-640-22-V1005

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 10 mai 2022, prises sous la présidence de Monsieur Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-04-06-00001 du 06 avril 2021 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande de décision ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Sous-Préfet de l'arrondissement de Versailles;

**Vu** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SPRING VELIZY représentée par Monsieur Guillaume SOKOLSKY DE PEMBROKE, et enregistrée le 09 mars 2022 par la mairie de Velizy-Villacoublay sous le n° PC 78-640-22-V1005; cette demande enregistrée le 16 mars 2022 par le secrétariat de la CDAC, concerne la création d'une moyenne surface non alimentaire de 1 620 m² de surface de vente, elle s'inscrit dans le cadre de la modification substantielle de l'autorisation délivrée en 2019, qui consiste en l'extension de 7 622 m² de surface de vente de l'ensemble commercial Velizy 2 portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 73 701 m²;

**Vu** le rapport d'instruction en date du 26 avril 2022 présenté par Mme Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré le 10 mai 2022 les membres de la commission, assistés de Mmes Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET représentant la direction départementale des territoires :

**CONSIDERANT** que le projet de modification substantielle situé en secteur à fort potentiel de densification, est conforme aux orientations du schéma directeur régional Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 qui préconise qu'en matière d'équipements et de services à la population (commerces) la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles ;

**CONSIDERANT** que le projet est en adéquation avec le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 24 octobre 2007 et révisé le 26 avril 2017 ;

**CONSIDERANT** que le projet qui prévoit une réduction de la surface de vente par rapport à l'autorisation délivrée en 2019, n'est pas consommateur d'espace et n'engendre pas d'imperméabilisation des sols supplémentaire ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension du centre commercial permettra d'optimiser les flux routiers grâce au nouveau diffuseur de l'A86 et à la réorganisation des accès et des parkings en lien avec l'avenue de l'Europe;

**CONSIDERANT** que le projet dispose d'une bonne desserte en transport en commun, et que le site, déjà accessible en vélo, verra son accès amélioré par la mise en place d'une nouvelle voie cyclable le long de l'avenue de L'Europe;

**CONSIDERANT** que le projet améliore le volet paysager du secteur par la plantation de 128 arbres supplémentaires, par l'augmentation de 887 m² des aménagements paysagers en pleine terre, par la mise en place de 1 299 m² de toiture végétalisée, et par l'installation d'un dispositif innovant et qualitatif de récupération et de gestion des eaux ;

**CONSIDERANT** que le projet permettra d'améliorer la performance énergétique du centre commercial grâce à l'installation de 450 m² de panneaux photovoltaïques ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

15 oui, 1 abstention, 0 non

### Ont voté favorablement :

Monsieur Pascal THEVENOT, maire de Vélizy-Villacoublay, commune d'implantation du projet ;

Monsieur Richard RIVAUD, Vice-Président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, représentant l'EPCI d'implantation du projet;

Madame Marie BOËLLE, adjoint au maire de Versailles, représentant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement en l'absence de SCOT;

Madame Nicole BRISTOL, conseillère départementale, représentant le président du Conseil Départemental

Monsieur Thomas GOURLAN, conseiller régional, représentant la présidente du Conseil Régional;

Madame Annie GONTHIER, Maire de Galluis, représentant les maires au niveau départemental ;

Madame Priscille PEUGNET, maire adjointe de Saint-Germain-en-Laye, et conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Madame Emilie SOULEZ, conseillère municipale de Gif-Sur-Yvette;

Madame Sandy VETILLART, adjointe au maire de Boulogne-Billancourt;

Madame Isabelle VILATA, Maire adjointe de Gentilly;

Madame Anne DE KOUROCH, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Monsieur Bernard VITTRANT, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Monsieur Daniel LAMISSE, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

Monsieur Hervé GAMBERT, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

Madame Marie-Christine DURIEZ, représentant le collège « développement durable et aménagement du territoire »

### s'est abstenu:

Monsieur Jean-Marie SIRAMY, représentant le collège « développement durable et aménagement du territoire »

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS SPRING VELIZY relative à la création d'une moyenne surface non alimentaire de 1 620 m² de surface de vente, dans le cadre de la modification substantielle de l'autorisation délivrée en 2019, qui consiste en l'extension de 7 622 m² de surface de vente de l'ensemble commercial Velizy 2 portant ainsi la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 73 701 m².

Un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à la présente décision conformément aux dispositions de l'article R 752-16 du code de commerce.

A Versailles, le 12 MAI 2022

Le Président de la commission départementale d'aménagement commercial Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Etienne DESPLANQUES

### Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

# JOINT À L'AVIS / LA DECISION<sup>1</sup> DE LA CDAC<sup>2</sup> N° 172 DU 10/05/2022

PC N<sup>0</sup>78- 640- 22- V1005

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

### POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

	(a a e du	3° de l'article R. 752-44		commerce)
Superficie totale d	u lieu d'ir	mplantation (en m²)	AE	HE TOTAL STATE OF THE STATE OF
Et références cada cf. b du 2° du I de		u terrain d'assiette art. R 752-6)	414,	418, 415, 419, 474, 475
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site	projet	Nombre de A Nombre de S Nombre de A/S	1	
cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	projet	Nombre de A Nombre de S Nombre de A/S		
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	aux espar Autres su (toitures, m²) Autres su impermé m² et ma utilisés	façades, autre (s), en orfaces non abilisées : tériaux / procédés		tures végétalisées
Énergies	m² et loc Éolienne: localisati Autres pi localisati	s (nombre et on) rocédés (m² / nombre et		nneaux photovoltaïque errières
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionné expressément par la commission dans son avis ou sa décision				

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

			cle R.752-44 du co	de de comme	
Surface de vente		Surfa	ce de vente (SV) totale	66079	
cf. a, b, d ou e	Avant-	Manaina	Nombre	130	
du 1° du I de l'article	projet	Magasins de SV	SV/magasin <sup>3</sup>	18141	
R. 752-6)		≥300 m²	Secteur (1 ou 2)	1 et 2	
Secteurs d'activité		Surfa	ce de vente (SV) totale	73701	
(cf. a, b, d et e	Après		Nombre	1	
du 1° du I de l'article R.752-	projet	Magasins de SV	SV/magasin <sup>4</sup>	1620	
6)		≥300 m²	Secteur (1 ou 2)	2	
			Total	6530	
			plain-pied	969	
			Electriques/hy brides	51	
	Avant-	Nombre	Co-voiturage	4	THE STATE
	projet	de places	Personne à mobilité réduite	121	
			Vélos	72	
Capacité de stationnement			Motos	93	
(cf. g du 1° du I			Total	6097	Berling Harri
de l'article R.752-6)			plain-pied	389	
			Électriques	66	
			Co-voiturage	23	
	Après projet	Nombre de places	Familles	23	
	projec	de places	Personne à mobilité réduite	122	
			Vélos	145	
			Motos	93	

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV)  $\geq$  300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

<sup>-</sup> rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

<sup>-</sup> listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente  $\geq$  300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV  $\geq$  300 m² ».  $^4$  Cf.  $^{(2)}$ 

Nombre de pistes de	Avant- projet	
ravitaillement	Après projet	17
Emprise au sol affectée au	Avant- projet	-
retrait des marchandises (en m²)	Après projet	-